

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine – CRONIER Aïcha - QUARCIA Janine. Mrs - BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe – CALVEZ Christophe – CARON Jean-Luc - FRANQUET Aurélien – LEGRAND Kévin - MAILLET Bernard - PELTIER Francine - ROGER Laurent - SAUVET Jean-Marie - THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VASSEUR Denis -VERNET Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame DAUVIN Marie-Laure pourvoir à Monsieur BRIOT Christophe.
Madame HUGUENIN Catherine pourvoir à Monsieur DUPUIS Denis.
Madame JUSSEAUME Alix pourvoir à Madame PELTIER Francine.

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

ABSENTS : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard MAILLET.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Bernard MAILLET est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 est approuvé, à l'unanimité des membres présent,

1. TARIFS MUNICIPAUX 2023 :

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 :

SALLE COMMUNALE : salle réservée aux habitants = 80,00 €
Avec caution fixée à 400,00 €

SALLE DES FETES :

Période d'hiver, du 15/09 au 30/04 :

- Habitants : 340,00 € avec chauffage inclus
- Extérieurs : 740,00 € (chauffage inclus)

Période d'été, du 01/05 au 14/09 :

- Habitants : 265,00 €
- Extérieurs : 560,00 €

Chauffage (facultatif en période d'été) :

- Habitants : 75,00 €

- Extérieurs : 180,00 €

Caution : fixée à 800 €

Arrhes et à verser à la signature de la convention de location : 100 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à22..... voix pour
à1..... abstention

PARTICIPATION COMMUNALE FORMATION GENERALE BAFA ET BAFD

Aide financière à hauteur de 50 % du coût facturé pour chaque stage menant à l'obtention du BAFA et du BAFD et ce, à chaque stagiaire domicilié à BREUIL-LE-SEC, qui en fera la demande,
PRÉCISE que tous les dossiers déposés dans les conditions ci-dessus seront subventionnés mais que seules les 5 premières demandes seront retenues pour effectuer leur stage pratique à Breuil-le-Sec en juillet/août 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

INTERVENANTS EXTERIEURS – SERVICE PERISCOLAIRE

En ce qui concerne les bases de rémunération des personnes intervenant dans le cadre des activités mises en place dans le cadre du service périscolaire,
➤ 22,00 € brut pour les vacataires spécialisés (aide aux devoirs, cours de langue, ...)
➤ Indemnité kilométrique s'il y a lieu, basée sur le barème des impôts.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DROITS DE PLACE STATIONNEMENT DE CAMIONS. DE VENTE DIVERSE, CIRQUE ET AUTRES

Tarif pour les droits de place de camions de vente diverse, cirque et autres à 35,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Concessions cimetière :

- 15 ans 25.74 €
- 30 ans 68.64 €
- 50 ans 137.31€

Ces tarifs sont valables pour toutes les concessions en terre.

Concessions columbarium :

	15 ans	30 ans	50 ans
Prix de la concession	25.74 €	68.64 €	137.31 €
Prix du marbre	73,18 €	73,18 €	73,18 €
Prix d'une case	98.92 €	141.82 €	210.49 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

BONS DE NOËL DES ENFANTS 2023

Les bons de Noël des enfants, un chèque cadeaux de 20 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

BONS DE NOËL DES AGENTS 2023

Les bons de Noël des agents, un chèque cadeaux de 25 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

TARIF CANTINE AU 01/01/2023

Tarification différenciée à savoir :

- 3,52 € pour les habitants de la commune
- 4,53 € pour les extérieurs.

Cette tarification sera valable pour les repas pris durant les périodes scolaires et durant le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement des petites et des grandes vacances. Ce tarif sera maintenu jusqu'au prochain changement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à20..... voix pour
à3..... voix contre

ENFANTS NON INSCRITS – REPAS MAJORÉS

Maintien d'une tarification « repas majoré » pour les enfants présents au restaurant scolaire alors que les parents n'ont pas réservé, ne se sont pas manifestés et n'ont donc pas payé, plus de repas de dépannage servi, mais un repas normal facturé au prix de revient net non subventionné, a payé dans les plus brefs délais, soit 7,00 € comprenant l'accueil et le repas qui sera réclamé au bout de la troisième fois d'un oubli et après deux rappels faits auprès des familles.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

TARIF MÉDIATHÈQUE AU 01/01/2023

Habitants de Breuil le Sec : gratuit

Extérieurs : 25 € par an

Photocopie de documents issus médiathèque : 0.30€

Renouvellement de carte suite perte de carte : 5 €

Ouvrages endommagés ou perdus : facturation du coût de remplacement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. FRAIS DE SCOLARITÉ 2022-2023

Entendu les explications de Monsieur le maire, et notamment le montant des dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2021,

Conformément à la loi n°83-663, article 23 du 22 juillet 1983,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE, avec 23 voix « POUR »,

de demander, *sauf accord de réciprocité ou particulier entre les collectivités*, aux communes de résidence des enfants de l'extérieur fréquentant les écoles de Breuil le Sec, 100 % du montant des frais de fonctionnement, pour l'année 2022/2023 :

582 € suivant le détail joint à la présente décision et remis aux membres du conseil

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION-SUPPRESSION DE POSTES :

A / Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie un agent contractuel aux services techniques (ménage), après avoir entendu les explications du Maire, notamment la nécessité de pérenniser le poste pour lequel la commune emploie un agent contractuel, à savoir :

1 poste d'adjoint technique à raison de 35h/semaine au service entretien ménager

Considérant la nécessité de ce poste et le caractère pérenne de la mission, cet agent effectuant actuellement le remplacement d'un adjoint technique ayant fait valoir son droit à la retraite
Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- de créer UN emploi d'adjoint technique territorial
- de supprimer simultanément UN emploi d'adjoint technique territorial de première classe.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

B / Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie un agent contractuel aux services techniques, après avoir entendu les explications du Maire, notamment la nécessité de pérenniser le poste pour lequel la commune emploie un agent contractuel, à savoir :

1 poste d'adjoint technique à raison de 35h/semaine aux services techniques

Considérant la nécessité de ce poste et le caractère pérenne de la mission cet agent effectuant actuellement le remplacement d'un adjoint technique ayant fait valoir son droit à la retraite

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- de créer UN emploi d'adjoint technique territorial.
- de supprimer simultanément UN emploi d'adjoint technique territorial de première classe.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

C /Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie un adjoint d'animation contractuel à raison de 35 heures par semaine, après avoir entendu les explications du Maire, notamment la nécessité de pérenniser cet emploi afin de consolider l'équipe périscolaire et d'assurer la continuité du service avec un effectif complet permettant d'assurer les centres des diverses périodes de vacances et l'activité périscolaire habituelle,

le **Conseil Municipal DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2023 de**

- **Créer UN emploi d'adjoint d'animation à raison de 35 heures par semaine**

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. CONVENTION ASSOCIATION DE PÊCHE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification des statuts de l'association de pêche (ACPBLs).

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec ACPBLs pour la mise à disposition à titre gratuit de l'exercice de droit de pêche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 22 voix « POUR » et 1 abstention, **AUTORISE** la signature de ladite convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à22..... voix pour
à voix contre
à1..... abstention

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS :

APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'objet du nouveau règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par la Communauté de communes du Clermontois.

Ce nouveau règlement de collecte a pour objectif :

- De garantir un service public de qualité
- De contribuer à améliorer la propreté urbaine
- D'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets
- De sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits
- D'informer les citoyens sur les différents services et équipements mis à leur disposition
- De rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanctions des abus et des infractions

VU le CGCT, notamment les articles L2211-1 et suivants et L2224-13 et L2224-17 ;

VU le code pénal, notamment les articles R610-5, R623-2, R632-1 et R635-8 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU la décision du Président du 08 novembre 2022 approuvant le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays du Clermontois annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Clermontois a renoncé au transfert de pouvoirs de police spéciale en matière de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux maires d'assurer concurremment, avec les autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leurs observations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Clermontois.

ADOPTÉ : à15..... voix pour
à1..... voix contre
à7..... abstentions

6. FINANCES : ENCAISSEMENT DE CHEQUES :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à encaisser tous les chèques, que ce soit pour des remboursements d'assurance ou des remboursements de toute nature, des dons, des subventions émis au nom de la commune de Breuil le Sec, des ventes de ferrailles, sans avoir à délibérer à nouveau au cas par cas et sur les montants à encaisser.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

13. QUESTIONS DIVERSES :

Questions de M. MAILLET par mail en date du 5 décembre à 9h54 : Réponses de M. DUPUIS

Quelles sont les augmentations (en euros) concernant les dépenses contraintes depuis 2020, qui ont le plus impactées le budget de la commune ? Ces éléments sont dans les comptes administratifs 2020 et 2021, les chiffres 2022 seront dans le CA 2022

Quelles sont l'évolution des dépenses énergétiques -en pourcentage et euros – depuis 2020 concernant : 1) le gaz, 2) le fioul, 3) l'électricité, 4) les autres (essence). Même réponse

Nous savons que les bâtiments sont les postes de dépenses énergétiques le plus important. Un bilan/diagnostic énergétique par structure et par forme d'énergie permettrait d'estimer la situation de la commune, celui-ci a-t-il été fait ? La municipalité conscience de l'importance des économies d'énergie au regard de l'explosion des coûts de l'énergie. Nous souhaitons qu'en 2023, le poste économies sur énergies soit prioritaire. Le SEZEO a recruté une personne spécifique pour un travail sur ces dossiers. Des solutions nous seront proposées. Une étude a été réalisée par DIATECHNIE sur le chauffage de la mairie. Une proposition concrète de la sté ENGIE qui travaille sur l'ensemble de nos bâtiments ; idée d'une chaufferie centrale bois (en DSP ou en Régie)

Doit-on prévoir à une augmentation prochaine des dépenses de fonctionnement ? Oui les fluides multipliés par 5

* Si OUI : doit-on s'attendre à une hausse des Impôts Fonciers, comme nous l'avons déjà vu sur la TEOM du pays du Clermontois (+ 50% en 2 ans). Ce point sera tranché lors du débat budgétaire.

* Si NON : quels types d'investissements comptez-vous mettre en place pour réduire notre consommation des énergies fossiles ? {Panneaux solaires, 2) Isolation des bâtiments, 3) Pompe à Chaleur, 4) autres ?}
Réponse plus haut

La hausse des différents coûts aura-t-elle une répercussion sur le prix des repas à la cantine ? oui 2% en 2023

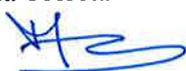
Quel est l'évolution de la capacité d'autofinancement de la commune ? Réponse lors du débat budgétaire

Quels sont les critères pour être un agent recenseur dans la commune ? Le recensement va démarrer en janvier 2023, Mme DUBOS sera l'agent coordonnateur comme il y a 5. Les agents sont des personnes de confiance. 2 agents ont déjà fait il y a 5 ans.

Monsieur DUPUIS informe que les effectifs annoncés pour 2020 sont préoccupants et donc une fermeture est envisagée. Nous avons donc lancé un recensement jusqu'au 10 janvier pour les enfants nés en 2018-2019-2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Secrétaire de Séance


Bernard MAILLET

Le Maire


Denis DUPUIS